

AVIS DE COURSE

SELECTIVE DE LIGUE PLANCHE A VOILE

La Rochelle Nautique – le 16-11-2025

Grade 5A Division 1

Grade 5B Division 2

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1-

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

La mention [SP] dans une règle des instructions de course signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut être pénalisée sans instruction par une pénalité standard. Le comité de course, le comité technique ou le jury peut aussi réclamer. La pénalité dans une instruction peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification. Un bateau qui a été pénalisé avec une pénalité standard ne peut pas être réclamé par un autre bateau pour le même incident et un autre bateau ne peut pas demander réparation pour l'action de ces officiels. Ceci modifie les RCV 60.1, 61.1(a) et A5

Préambule

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

À ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants et participantes.

1 REGLES

L'épreuve est régie par

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 - les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [en Annexe Prescriptions] si nécessaire.
- 1.3 - les règlements fédéraux
- 1.4 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Au plus tard la veille de l'épreuve, les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante : [Régate de ligue et foil](#)

3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information sera en ligne consultable en ligne : [Régate de ligue et foil](#)
- 3.2 [DP] [NP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.

4.1 La régate est ouverte à :

- Tous les bateaux conformes aux règles de jauge des séries :
- Bic Techno Division 1et division 2
- Bic Techno plus
- Race Board ,windsurfer
- WindFoil

4.2:

4.3 Documents exigibles à l'inscription

Les concurrents possédant une licence FFVoile doivent fournir au moment de leur inscription :

a. Être en possession :

- d'une licence Club FFVoile mention « compétition » valide
ou
- d'une licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur

b une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.

5 DROITS A PAYER

5.1 Les droits requis sont les suivants :

13€ par jour de régate.

- Inscriptions clôturées le jeudi 13 novembre à minuit..

Passée cette date, la possibilité d'inscriptions sera à la discrétion du club,

5.2 Conditions de remboursement :

- En cas de désistement, les coureurs ne seront remboursés qu'en cas de force majeure, après décision de l'Autorité Organisatrice qui pourra exiger un certificat médical.

5.3 Moyens de paiement :

- En ligne lors de l'inscription

6 PUBLICITE

6 [DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

7 PROGRAMME

7.1 Confirmation des inscriptions par les accompagnateurs référents :

Le dimanche 16 novembre de 9h30 à 11h.

7.2 Briefing coureurs et entraîneurs/accompagnateurs le 1er jour de la régate :

11h30 sur la terrasse du club. Un entraîneur référent y sera désigné

7.3 Jours de Courses, date et heure du 1er signal d'avertissement :

Dates	Heure du 1er signal d'avertissement
Dimanche 16 Novembre	13h00 Courses à suivre

7.4 Le dernier jour de la régate, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 15h00

7.5 Nombre de courses :
Le nombre maximum de courses est de 6

8 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

8.1 Des contrôles de jauges pourront être organisés pendant toute la durée de la compétition.

8.2 Toute demande de dérogation du Numéro de voile doit être faite en amont

9 LIEU

9.1 L'Annexe A indique l'emplacement des zones de course.

10 LES PARCOURS

Les parcours construits

11 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

L'Annexe B des RCV s'applique.

12 CLASSEMENT

12.1 1 courses validées est nécessaire pour valider l'épreuve.

12.2 a) Quand moins de 3 courses sont validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.
b) Quand 3 courses ou plus sont validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

13 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS : [DP][NP]

[DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :

- Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
- Une VHF
- Un couteau
- Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
- Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
- Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche (en accord notamment avec la division 240).

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance. Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

14 PLACE AU PORT

[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le parc à bateaux.

15 PROTECTION DES DONNÉES

15.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile, la série, et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

15.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice et la « classe Optimist France » à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

16 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

17 PRIX

Les prix seront distribués selon le règlement sportif de ligue

18 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter contact@larochellenautique.com

ANNEXE A « ZONE DE COURSE »

